

QUE monsieur Christophe Guy, directeur de l'École Polytechnique de Montréal, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert L. Papineau.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49136

Gouvernement du Québec

Décret 1090-2007, 5 décembre 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission consultative de l'enseignement privé

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1), la Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont un président;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 96 de cette loi, trois membres, dont au moins deux sont choisis parmi une liste d'au moins six candidats proposés par les groupes visés au quatrième alinéa de cet article, sont représentatifs du milieu de l'enseignement collégial;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 96 de cette loi, les groupes invités à soumettre des candidatures sont ceux que la ministre juge représentatifs, pour les services éducatifs relevant de sa compétence, des titulaires de permis, des dirigeants d'établissements d'enseignement privés auxquels s'applique cette loi, des enseignants de ces établissements ou des parents d'élèves de tels établissements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 97 de cette loi, les membres sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 98 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit à l'article 96, pour la durée non écoulée du mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 563-2006 du 20 juin 2006, monsieur Jacques Richard était nommé de nouveau membre de la Commission consultative de l'enseignement privé à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes jugés représentatifs pour les services éducatifs relevant de la compétence de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont soumis des candidatures;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 prévoit notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE monsieur Marcel Brien, consultant en gestion, éducation et coopération internationale, soit nommé à compter des présentes, membre de la Commission consultative de l'enseignement privé à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat prenant fin le 20 juin 2008, en remplacement de monsieur Jacques Richard;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé s'applique à monsieur Marcel Brien.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49137

Gouvernement du Québec

Décret 1091-2007, 5 décembre 2007

CONCERNANT le Programme de soutien à l'industrie forestière

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE par le décret n^o 946-2006 du 18 octobre 2006, le gouvernement a approuvé le Programme de soutien à l'industrie forestière;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce programme afin d'y ajouter le Volet – Financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables;